

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenant n°1 à la Convention de Concession

pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**, agissant en tant que déléataire du pouvoir concédant des communes dont la liste figure à l'article 4 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : "l'Autorité Concédante",

et

- **Monsieur Jean Claude ORTS, Directeur du Centre EDF/GDF SERVICES GIRONDE**, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Monsieur Michel FRANCONY agissant pour le compte d'ELECTRICITE DE FRANCE (Service National), 2 rue Louis Murat PARIS 8ème

Désigné ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire",

En vertu,

- Des dispositions de l'article 2 de la Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique entérinées le 17 mai 1995 par les parties désignées ci-dessus ;
- de la délibération, visée le 30 novembre 1995 par l'autorité de tutelle, du Conseil Syndical du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe transférant son pouvoir concédant en matière de Distribution Publique d'Energie Electrique à l'Autorité Concédante, approuvant et résiliant sa convention syndicale ainsi que son cahier des charges avec E.D.F.
- de la délibération du Bureau Syndical du S.D.E.E.G. en date du 7 décembre 1995 autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du S.D.E.E.G. à signer le présent avenant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent acte rattache une collectivité territoriale en l'occurrence le Syndicat Intercommunal d'Electrification de St Philippe d'Aiguilhe, à la concession S.D.E.E.G. à compter du 1er janvier 1996.

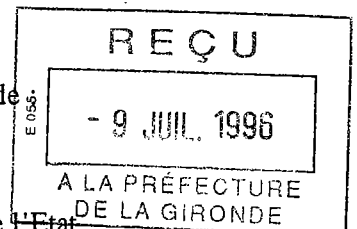
Article 2 :

Le dit syndicat, classé en régime rural au sens de l'électrification, complètera la liste figurant à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 mai 1995 et modifiera en tant de besoin, les annexes du cahier des charges s'y rapportant.

Article 3 : AMPLIATION POUR NOTIFICATION

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de

- Monsieur le Président du SIE de SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement au titre du contrôle de l'Etat



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ENERGIE ELECTRIQUE de la GIRONDE
144, Avenue du Médoc
33320 EYSINES

Xavier PINTAT
Xavier PINTAT

Fait à EYSINES, le 22 Avril 1996

CERTIFIE CONFORME à l'ORIGINAL

Xavier PINTAT

Xavier PINTAT

Le Concessionnaire

Jean Claude ORTS

Jean Claude ORTS